



UNSA Territoriaux Réunion

Saint-Denis, le 17 juillet 2012

**Monsieur le Président du
Conseil Régional**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia BP 7190**

97719 SAINTE-CLOTILDE

Objet : Courier relatif à la situation des agents de la DRR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter aujourd'hui pour vous faire part de problèmes importants au sein de notre Collectivité générant des inquiétudes et des frustrations au sein des agents de la direction régionale des routes. Ces problèmes concernent en particulier :

- la remise en cause du cadre local d'application des garanties nationales, convention signée en 2008 entre l'Etat et la Région Réunion ;
- l'information incomplète ou inexistante sur les postes vacants (notamment en catégorie C) pour faciliter la mobilité interne au sein de la Région Réunion
- les régimes indemnitaire des personnels de la DRR.

Concernant le cadre local d'application des garanties nationales :

A la demande des personnels de la DDE et de leurs représentants syndicaux, L'Etat (Préfet) et la Région Réunion (Président) se sont mis d'accord pour détailler les modalités locales et la répartition des charges entre les deux parties pour assurer aux agents transférés la correcte mise en œuvre des garanties nationales prévues par la Loi.

Cet accord unique dans le transfert des RN sur le territoire français, préparé par les fonctionnaires des deux administrations (DRH et Cabinet de la Région, SG et direction de la DDE), a été signé dans le but de rassurer et faciliter le transfert des agents de l'ex-DDE vers la Région Réunion. En grande partie grâce à cet accord et aux discours rassurant de l'Autorité Territoriale, la mise en œuvre du droit d'option des agents de l'ex-DDE s'est déroulée dans de relativement bonnes conditions jusqu'en 2011.

Force est de constater que les choses ont radicalement changé en 2012 lorsque le DGS et la DRH ont refusé à plusieurs agents de la DRR en situation de DSLD l'application des dispositions de l'accord sur la prise en charge des frais de transport des congés bonifiés au motif que les textes en vigueur dans la FPT ne prévoient pas cette prise en charge. Cette rupture du "contrat" a contraint les agents concernés à attaquer ce refus au tribunal administratif pour obtenir ce que la Région leur avait garanti par convention. Sur la forme, il semble que le juge leur ait donné raison.

UNSA REGION REUNION

Mail : unsa.regionreunion@gmail.com

Blog : <http://unsaregion974.wordpress.com>

02 62 97 65 03

Sur la forme comme sur le fond, le syndicat UNSA Région Réunion est choqué de constater que l'Autorité Territoriale puisse contester l'application d'un accord (convention) qu'elle a sciemment rédigé et donc considéré légal en 2008 pour démontrer soi-disant l'inverse quatre ans plus tard. Le syndicat UNSA Région Réunion vous rappelle que c'est précisément parce que les textes de la FPT ne prévoient pas certaines dispositions (comme les congés bonifiés) dont bénéficiaient les agents transférés que le cadre local d'application des garanties nationales a été mis en place. Dans ces conditions, le syndicat UNSA Région Réunion vous demande de mettre un terme à cette aberration dans les meilleurs délais possibles et insiste sur la nécessité de restaurer la confiance que les agents de la DRR sont en droit d'attendre de leur administration.

Concernant la mobilité interne au sein de la Région Réunion :

Nous constatons que les agents de la Collectivité ne reçoivent qu'une information incomplète sur les postes vacants ouvert à la mobilité dans les différentes directions. Si les avis de recrutement sur les postes d'encadrement et/ou à responsabilités sont relativement bien diffusés, il n'en est pas de même des postes en catégorie C.

Si nous ne contestons pas ici les modalités de recrutement utilisées très fréquemment par l'autorité territoriale, et prévus par la réglementation (contractuels), nous vous demandons de diffuser systématiquement et en toute transparence l'information de la vacance des postes à l'ensemble du personnel. Il nous semble être dans l'intérêt de la collectivité et des agents concernés de pouvoir offrir aux agents des possibilités de mobilités géographiques et/ou fonctionnels avant de pourvoir les postes par des candidats extérieurs à la Région Réunion. Vous aurez ainsi la possibilité avec un seul poste vacant de satisfaire deux (voire plus) candidats différents. Actuellement plusieurs demandes spontanées de mobilité ont été enregistrées par la DRR (les plus évidentes et urgentes) mais le nombre de personne souhaitant changer de poste est plus important.

Pour éviter la frustration et la démotivation des agents, le syndicat UNSA Région Réunion vous demande de bien vouloir rénover les conditions de la mobilité interne (y compris entre les différentes directions, les lycées et les organismes associés).

Concernant les régimes indemnitaire des personnels de la DRR :

Nous constatons qu'une différence importante persiste entre le régime indemnitaire de l'Etat (qui fait référence en application des garanties nationales) et celui qui est appliqué au sein de la Région Réunion. Alors que l'Etat prend en compte l'indexation des ISH, la Région Réunion ne l'applique toujours pas, créant une différence dans le paiement de l'indemnité en fonction des heures régulièrement effectuées. Le régime indemnitaire des ISH est régie par les textes réglementaires suivants : Décret 2002-532 du 16/04/2002 modifié par le décret 2008-1352 du 18/12/2008 puis par le décret 2012-218 du 15/02/12 et l'arrêté du 27/12/2006 portant sur les montants des indemnités ISH. Le syndicat UNSA Région Réunion vous demande de procéder à la modification des ISH et de bien vouloir mettre en place le rattrapage des sommes dues individuellement depuis le transfert des agents concernés (intégration ou DLSD).

Par ailleurs, certains agents de la DRR assure des astreintes d'exploitation à domicile pendant une semaine (sept jours/nuits consécutifs), c'est notamment le cas des cadres d'astreinte des différents services de la DEER.

A ce jour, cette astreinte à domicile est rémunérée forfaitairement à environ 150 € sans tenir compte de la variation de la charge de travail et des horaires de travail réalisés pour assurer la continuité du service.

Ainsi, une semaine sans aucun incident (appels) sera rémunérée à l'identique d'une semaine avec des dizaines d'appels de nuit sur plusieurs nuits (notamment pendant les fortes pluies), ce qui est injuste, incompréhensible et finalement incohérent.

Conscient de la difficulté d'appréhender les conséquences d'une évolution du régime indemnitaire, le syndicat UNSA Région Région vous demande de bien vouloir organiser un groupe de travail à ce sujet pour faire des propositions concrètes visant à une plus juste reconnaissance du travail réalisé par les cadres d'astreinte de l'exploitation routière.

Sur ces différents points, le syndicat UNSA Région Région et l'ensemble du personnel concerné restent dans l'attente de votre réponse.

Nous nous tenons à votre disposition pour convenir d'une prochaine rencontre au cours de laquelle nous pourrons avoir un échange franc et sincère sur ces problèmes importants et les solutions que vous pourriez envisager pour y remédier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des mes respectueuses salutations,

Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,

Yves TAMBON